



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 septembre 2014 à 19h00

L'an deux mille quatorze le 16 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 9 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO (arrivée à 19 h 12 au cours de la lecture de décision n° D/2014/144), Mme LANDAIS (arrivée à 19 h 12 au cours de la lecture de décision n° D/2014/144), Mme QUERAL, M. BODIN, Mme HERMILLY, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. ELIAS à Mme DUBOURG, M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme BESNAULT à M. BODIN, M. MONMARCHON à Mme MERCHADOU

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 8 juillet 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M le Maire : il y aurait un 22^{ème} point à rajouter à l'ordre du jour, il donne suite à un courrier reçu hier de la sous préfecture. Ce point concerne les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués. Quand nous avons mis en place les indemnités versés aux élus, les textes que nous interprétions nous donnaient la possibilité de majorer l'indemnité de 15 % (chef lieu de canton) aussi bien au Maire, aux adjoints qu'aux conseillers municipaux délégués. Or la sous préfecture n'est pas d'accord avec cette analyse. Nous avons argumenté avec une analyse juridique de SVP qui confirmait ce que l'association des Maires de France indiquait dans son guide c'est-à-dire que la majoration ne s'applique pas pour les simples conseillers municipaux. Les conseillers municipaux délégués n'étant pas de simples conseillers municipaux, nous pensions donc que la majoration pouvait s'appliquer. La sous préfecture n'ayant pas cette analyse, nous demande donc de modifier la délibération initiale. Je vous propose donc de rajouter un 22^{ème} point ayant pour objet : « Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux – Modification ».

Vous êtes tous d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour ?

Tout le monde accepte ce rajout.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2014/130-- Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit du Conseil Général de la Gironde

D/2014/131-- Marché public de travaux - avenant n° 2 -construction du cinéma municipal - lot n° 2

D/2014/132-- Convention avec la Croix rouge pour disposition de postes de secours - Marchés nocturnes

D/2014/133-- Conventions avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde
D/2014/134-- Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
D/2014/135-- Contrat de prestations de services avec la Cocarde de Saint Ciers de Canesse
D/2014/136-- Contrat pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2014/137-- Contrat pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2014/139-- Contrat de gardiennage dans le cadre du 14 juillet 2014
D/2014/140-- Contrat de cession de représentation du groupe The Churchfitters - CITA DELTA
D/2014/141-- Convention de formation professionnelle sur le thème - ' PSC1 Prévention et Secours Civique de niveau 1 '
D/2014/142-- Mise à disposition de plusieurs bâtiments de la Citadelle au profit des "Chantiers Théâtre de Blaye"
D/2014/143-- Marché public de travaux -Réalisation d'un forage d'irrigation à la plaine des sports
D/2014/144-- Marché public de prestations de services - Prestations de vérifications périodiques obligatoires (installations et équipements) des bâtiments communaux

Arrivées de Mme HOLGADO et Mme LANDAIS à 19h12.

D/2014/145-- Marché public de fournitures - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2014/146-- Marché public de prestations de services - Maintenance et entretien de l'Eclairage Public
D/2014/147-- Modification de la décision N°D/2014/105
D/2014/148-- Occupation temporaire du domaine public fluvial – canalisation d'eau potable.
D/2014/149-- Marchés publics de fournitures - Fourniture de denrées alimentaires
D/2014/150-- Convention avec Maxime GARCIA - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/151-- Convention avec l'association "A l'Asso des Jeux" - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/152-- Convention avec Cédric ZANUTTO - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/153-- Convention avec Carole NOWAK - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/154-- Convention avec Anna FAURE - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/155-- Convention avec Bernard DESCLAUS - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/156-- Convention avec la société BMI - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/157-- Convention avec Delphine NAGATSUKA - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/158-- Convention avec Isabelle GIGAUD - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/159-- Convention avec l'association Just Dance - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/160-- Convention avec l'association Les Animaniacs - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/161-- Convention avec Nadine TILLEUL - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/162-- Convention avec l'association Stade Blayais Rugby Haute Gironde - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/163-- Convention avec Sophie COUSSEAU - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014 - 2015
D/2014/164-- Convention - Location de salle municipale de Saint Martin Lacaussade
D/2014/165-- Contrat de prestations de services avec Carte+ Paramétrage des Temps d'Activités Périscolaires
D/2014/166-- Avenant n° 3 au marché public de travaux Construction du cinéma municipal - lot n° 13
D/2014/167-- Relative à la passation d'un contrat de services de la solution "Légimarchés"
D/2014/168-- Convention ponctuelle de mise à disposition de conteneurs poubelles par le S.M.I.C.V.A.L.
D/2014/169-- Contrat de prestation de service avec la société BIOVAL

D/2014/170--Marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'opérations de financement en crédit-bail de biens mobiliers (balayeuse de voirie) avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.).

M le Maire : en fait, c'est le montage juridique qui nous permet de disposer d'une balayeuse neuve. Il faut savoir que la ville de Blaye n'a jamais eu de balayeuse neuve. Nous avons deux balayeuses pour pouvoir en faire tourner une, chacune ayant plus de 25 ans.

Nous avons recherché la meilleure solution pour disposer de cet équipement. Une balayeuse neuve c'est environ 150 000 € alors que nous avons un autofinancement de 500 000 € environ. Si nous avons fait le choix de l'acheter nous n'aurions plus fait grand-chose dans la ville.

Si on veut des services techniques efficaces et performants, il faut le matériel nécessaire. Depuis 2008, nous avons privilégié l'achat d'équipements pour les agents.

D/2014/171--Marché de prestations de services - Assurance exposition

D/2014/172--Marché public de prestations de services Evaluation environnementale dans le cadre du PLU de Blaye

D/2014/173--Contrat de maintenance du progiciel « solon suivi financier et technique ».

D/2014/174--Contrats pour un spectacle de danse dans le cadre du Bal du 01 août 2014.

D/2014/175--Convention de mise à disposition d'emballages « oxygène bouteille L50 »

D/2014/176--Mise à disposition de jeux en bois à la ville par la CCB

D/2014/177--Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association "Rencontres musicales de la Haute Gironde"

D/2014/178--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Claude MILLET

D/2014/179--Contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta

D/2014/180--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association de défense des usagers du réseau routier de l'agglomération bordelaise et des localités environnantes.

D/2014/181--Renouvellement du bail administratif de la Trésorerie de Blaye

D/2014/182--Renouvellement du bail administratif du SIP de BLAYE

D/2014/183--Passation d'un contrat de prestations de services dans le cadre de l'école multisports

D/2014/184--Marché public de prestations intellectuelles - avenant n° 3 -Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

M le Maire : il faut 100 000 € pour faire un PLU. Imaginez quand on va nous imposer les PLU intercommunaux. Il va falloir reprendre tout cela au niveau de la CCB et il faudra remettre des sommes d'argent considérables. Et après on s'étonne que l'on a du mal à avancer. C'est pour cela que je réclame que l'on se calme dans certaines assemblées pour voter de nouvelles lois car on ne cesse de courir derrière et de payer des bureaux d'études.

D/2014/185-- Passation d'une convention avec Joanna CHABANAIS Réforme des rythmes scolaires :

intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2014 - 2015

D/2014/186-- Convention avec Marta ENRICH -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2014 - 2015

D/2014/187-- Convention avec Emmanuelle MISCHLER -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire Temps d'Activités Périscolaires-Année scolaire 2014 – 2015.

D/2014/188--Contrat de maintenance du logiciel PVE Fines- Matériel PDA SK 20 F

D/2014/189--Passation d'une convention avec Cyrille RAMBAUD – Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

D/2014/190--Contrat pour un concert dans le cadre du vernissage de l'exposition Alain BERTHAUD.

1 - Budget Principal M14 - Créances irrécouvrables Admission en non valeur

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables de 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 14 011,16 €. Il est proposé d'admettre en non valeur lesdits titres, à l'article 6541 du budget principal M14.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Budget Annexe Camping - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances un titre irrécouvrable de 2011 pour un montant total de 153,40 €.

Il est proposé d'admettre en non valeur ledit titre à l'article 6541 du budget annexe Camping.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe camping.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En application de l'article 97 précité, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance de plusieurs postes du fait de la mobilité externe et de l'évolution de carrière des agents,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2014, des postes suivants :

- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ième} et 30/35^{ième})

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Approbation du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M.RIMARK

La ville souhaite mettre en place un règlement intérieur pour le personnel municipal.

Un règlement intérieur, bien que non obligatoire, est un document indispensable pour une organisation optimale des services.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Ce règlement s'applique à tous les agents quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il informe les agents notamment sur leurs droits en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Ce document a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 1^{er} juillet 2014 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la collectivité
- d'autoriser M le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : M.RIMARK

Afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, le gouvernement a institué par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 les emplois d'avenir.

Le dispositif est ouvert aussi bien au secteur public que privé.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la structure d'accueil en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La ville envisage, par le biais de ce contrat, de recruter une personne pour effectuer le nettoyage des voies et espaces publics, la surveillance de la propreté de ces lieux, la sensibilisation des usagers, le suivi et l'entretien des équipements et du matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'avenir à compter du 1^{er} octobre 2014, dans les conditions suivantes :
 - durée du contrat : 36 mois
 - durée hebdomadaire de travail : 35h
 - rémunération : SMIC
- d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012. Article 64162.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

M le Maire : nous, nous n'avons pas fait partie de ces vagues dans lesquelles il fallait faire du chiffre mais on continue en fonction de nos possibilités, nos besoins et des opportunités.

C DUBOURG : pourquoi il y a une convention avec la mission locale ?

X LORIAUD : car c'est elle qui gère le dispositif.

M le Maire : c'est la mission locale qui présente le jeune pour le contrat. Nous avons recruté des seniors, un jeune en situation de handicap et des personnes en situation « d'emploi d'avenir ». On ne subit pas les pressions et on maîtrise notre politique de recrutement.

C DUBOURG : est-ce la mission locale qui assure le suivi formation de ces jeunes ?

F RIMARK : non la formation c'est l'employeur par l'intermédiaire du tuteur.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Ecole Multisports - Demande de subvention

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de l'école Multisports, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités concernent les élèves des écoles Vallaeys et Malbêteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 6 octobre 2014 au 25 juin 2015 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'Association Emplois -Loisirs-Gironde.

Le coût horaire prévisionnel est fixé à 24,47 € pour deux intervenants. L'aide du département pour l'année 2014/2015 s'élève à 44,95 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont évaluées à 6 557,96 € (le salaire des animateurs et les heures de préparation).

Le Conseil Général verserait une subvention estimée à 2 948,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74, article 7473 du budget principal de la commune de Blaye.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	91 855,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	34 167,85	10 320,00
Publicités	949,73	699,73						250,00
Total	92 804,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	34 167,85	10 570,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 230 385,12	1 866 129,25	364 255,87	0,00
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 833,52	83 087,33	53 246,19	500,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 672,24	0,00	1 672,24	0,00
Total	2 368 890,88	1 949 216,58	419 174,30	500,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	41 314,86		2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	14 255,50	5 456,00
Publicités	530,00	280,00					250,00	
Total	41 844,86	280,00	2 837,02	11 052,42	4 085,64	3 628,28	14 505,50	5 456,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Décision modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
			Ordre	Ordre
SECTION D'EXPLOITATION				
042	6811	dotation aux amortissements	60,00	
042	023	virement à la section d'investissement	12 841,00	
042	777	quote-part subventions investissement		12 841,00
042	7811	reprises sur amortissements immobilisations incorporelles ou corporelles		60,00

Total section d'exploitation			12 901,00	12 901,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040	13913	subvention d'équipement département	11 222,00	
040	13918	subvention d'équipement & autres	1 619,00	
040	281311	bâtiments d'exploitation	60,00	
040	281532	réseaux d'assainissement		60,00
040	021	virement de la section d'exploitation		12 841,00
Total section d'investissement			12 901,00	12 901,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Décision modificative n°3 - Budget annexe EAU

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe M49 EAU :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses
			Réelles
SECTION D'EXPLOITATION			
022	022	Dépenses imprévues	-20,00
011	6137	Redevances, droits de passage et services	20,00
Total section d'exploitation			0,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Décision modificative n° 4 -Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	6065	321	Livres, disques, cassette.... Bibliothèque	-500,00	
011	6233	321	Foires et expositions	-800,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 300,00	
Total section de fonctionnement				0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
19	202-19	020	AVAP	-3 924,00	
22	202-22	020	PLU	8 235,00	
204	20422	072	ACR	4 000,00	
204	20422	324	ACRMH	4 664,00	
21	2151	822	Réseaux de voirie	-7 975,00	
21	2184	020	Mobilier	-5 000,00	
21	2184	321	Mobilier	1 300,00	
RECETTES					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		1 300,00
Total section d'investissement				1 300,00	1 300,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Décision modificative n°1 -Budget annexe Camping

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe M 14 Camping :

Chapitre	Article & fonction	Désignation	Dépenses réelles
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21	2188--95	Installations matériel et outillages techniques	4 000,00
23	2313--95	Immobilisations corporelles en cours	-4 000,00
Total section d'investissement			0,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe cinéma

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe cinéma M4 :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
23	2313	Immobilisations en cours	26 737,00	
16	1641	Emprunts en euros		16 737,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00
Total section d'investissement			26 737,00	26 737,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Taxe communale sur la consommation d'électricité - Actualisation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2015

Rapporteur : M.RIMARK

VU la délibération du 23 octobre 1970 fixant le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité en basse tension,
VU la délibération du 18 mai 1979 relative à la modification du taux de la taxe sur la consommation d'électricité,
VU la délibération du 28 mars 1986 relative à l'augmentation du taux de la taxe sur la consommation d'électricité,
VU la délibération du 20 septembre 2011 fixant le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012,
VU la délibération du 17 septembre 2013 fixant le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2014,

En vertu de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36Kva et égale ou inférieure à 250 KVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient pour 2015, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\text{Coefficient maximum égal à } \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de **8,50**.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Projet de fusion du syndicat intercommunal du collège Vauban et Ets annexes et du Syndicat intercommunal des Lycées de Blaye - vis sur le périmètre et le projet de statuts

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 12 juin 2014, le Syndicat Intercommunal du Collège Vauban et Ets annexes et le Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye se sont prononcés en faveur de la fusion de leurs deux établissements de Coopération Intercommunal et ont approuvé un projet de statuts.

Par arrêté du 18 août 2014, Monsieur le Préfet, a fixé le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion et a annexé le projet de statuts, et ce en vertu de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L5212-27 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces projets. Sans réponse, leur avis est réputé favorable.

Les projets doivent recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou de la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver :

- le projet de périmètre issu de la fusion du SI du Collège Vauban et Ets annexes et du SI des Lycées de Blaye.
- le projet de statuts du nouveau syndicat issu de cette même fusion.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

M le Maire : je pense que tout le monde voulait cette fusion. Elle a été un peu tardive.

B SARRAUTE : tout était prêt déjà l'année dernière, nous avons déjà délibéré au sein des syndicats intercommunaux et des communes. Mais les services de la Préfecture ont tardé à valider le projet de fusion ce qui fait que nous n'avons pas eu les accords pour fusionner au 31 décembre 2013. Il a donc fallu redémarrer une nouvelle procédure : nouvelle délibération dans les syndicats et les communes.

M le Maire : c'est d'ailleurs passé à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) lundi dernier en 8. La CDCI qui a fait parler un peu dans la presse.

Nous sommes un des rares territoires sur lequel il y a un syndicat sur lycées et collège.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Aide communale au ravalement

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 11 juillet 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 113,05 € pour le dossier du chantier situé au 12 cours du Général De Gaulle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Aide communale à la restauration des monuments historiques (ACRMH)

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, des conventions sont établies entre la ville de Blaye et des porteurs de projets pour l'occupation et l'utilisation des bâtiments classés Monuments Historiques.

Afin de préserver et restaurer ces bâtiments, il a été décidé lors du conseil municipal du 19 mars 2013 d'attribuer aux porteurs de projets une aide communale à la restauration des monuments historiques (ACRMH) pour la réfection des toitures des bâtiments.

Les travaux pris en compte par cette subvention sont les suivants :

- couverture
- charpente
- zinguerie
- maçonnerie se rapportant aux travaux de toitures.

Elle correspond à 25% du montant des travaux.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la Citadelle par la préservation et la restauration de ces bâtiments.

Au vu du règlement approuvé en conseil municipal le 19 mars 2013, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale à la restauration des monuments historiques pour la réfection de la toiture du mess des officiers, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 12 septembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 4 663,80 € pour le dossier du chantier situé au Mess des Officiers dans la Citadelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 8 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

M le Maire : le Mess des Officiers est un beau chantier, lourd pour le porteur de projet.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - Convention de partenariat projet compteurs communicants Gaz avec GRDF

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation :

- la généralisation des compteurs de gaz évolués de GrDF baptisés GAZPAR,
- d'approuver leur déploiement généralisé (délibération de la CRE du 13 juin 2013).

Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Pour cela une convention a été établie afin de fixer les conditions par lesquelles la ville met à disposition de GrDF, les emplacements dans les sites soit trois sites : l'Eglise Saint Romain, la Citadelle et le Château d'eau à Touvent.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, avec reconduction tacite par période de 5 ans.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec GrDF
- Encaisser le montant des recettes à l'article 70323 chapitre 7.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre et Qualité de vie et le Handicap) s'est réunie le 5 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

M le Maire : nous n'avons pas de date de déploiement à vous communiquer car Blaye s'intègre dans le plan national de mise en œuvre de la télérelève. L'électricité devrait faire la même chose avec comme date butoir 2022.

MA LANDAIS : Où seront installés ces compteurs ? Leur volume ? Sachant qu'une installation est prévue dans la Citadelle.

P MERCHADOU : c'est un petit volume. C'est le même volume que pour le système de relève de l'eau.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

20 - Convention de dépotage - Avenant n° 1 - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le schéma départemental d'élimination des déchets prévoit l'installation, sur l'ensemble du territoire girondin, des centres de dépotages et de traitement des produits de vidange.

Aujourd'hui, ce système n'est toujours pas en service sur le secteur blayais.

Il est donc nécessaire d'établir des conventions avec les divers vidangeurs. Elles fixent les conditions et engagements de chaque partenaire pour l'autorisation de dépotage et notamment les volumes.

A ce titre, le conseil municipal, par délibération du 20 septembre 2011, a autorisé M le Maire à signer une convention tripartite avec la Lyonnaise des Eaux et l'entreprise SANITRA SITA SUEZ.

SANITRA SITA SUEZ, depuis plus d'un an, fait apparaître au vu des volumes et charges induites hebdomadaires réels, la possibilité aux sociétés SEB VIDANGES et SARP SUD OUEST d'intercaler leurs volumes de dépotage.

Afin de s'assurer de l'engagement de chaque partenaire et d'encadrer précisément ces dépotages provisoires, une convention temporaire est indispensable.

Cette convention définit :

- le volume autorisé à dépoter,
- les conditions de dépotage,
- les modalités financières et de contrôle,
- la durée :
 - pour la Ste SARTP : jusqu'au 31 décembre 2014
 - pour la Ste SEB VIDANGE : 1 an renouvelable par avenant par période de 1 an.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer les conventions (ci-jointes) tripartites avec la société Lyonnaise des Eaux et SEB VIDANGES et Lyonnaise des Eaux et la Société SARP SUD OUEST ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre et Qualité de vie et le Handicap) s'est réunie le 5 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - Protocole de sécurité avec le SMICVAL - Installation classée - Autorisation au Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les Services Techniques de la Ville de Blaye se rendent régulièrement sur le Pôle Environnement de Saint Girons d'Aiguevives pour y décharger des déchets issus de dépôts sauvages.

Ce site, installation classée du SMICVAL, est soumis à l'application de l'arrêté du 26/04/96 relatif au protocole de sécurité des chargements et déchargements des marchandises.

A ce titre, le SMICVAL a transmis un protocole de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les consignes de chargement /déchargement.

Ce document est obligatoire pour permettre à nos services de continuer à effectuer ces opérations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ce protocole de sécurité du site de Saint Girons d'Aiguevives.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre et Qualité de vie et le Handicap) s'est réunie le 5 septembre 2014 et a émis un avis favorable.

X LORIAUD : le site de Saint Girons, qui était en piteux état, a été inauguré il y a quelque mois. Toutes les infrastructures sont désormais aux normes et cela permet au personnel d'évoluer dans des conditions optimales.

Pour : 27

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux - Modification

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction à verser aux élus municipaux (Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués).

Par courrier du 30 juin 2014, la Sous-Préfecture a informé la collectivité que les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas percevoir la majoration de 15 % pour chef lieu de canton prévue à l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités. Seuls le Maire et les adjoints au Maire peuvent la percevoir ainsi que les conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 Habitants (article L 2123-24-1 I du CGCT).

Il est donc nécessaire de supprimer la majoration versée aux conseillers municipaux délégués à compter de la date de notification des arrêtés de délégation.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification de la délibération du 15 avril 2014, fixant les indemnités de fonction à verser aux élus municipaux.

F RIMARK : pour rédiger cette délibération nous nous étions appuyés sur le « statut de l'élu local » édité par l'Association des Maire de France, où il est précisé que l'on ne peut voter de majoration aux simples conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants. Nous avons considéré que les conseillers municipaux délégués n'étaient pas de simples conseillers municipaux. Cela n'avait pas fait de vague auprès du contrôle de légalité.

Nous avons reçu, le 30 juin 2014, un courrier de la sous préfecture nous indiquant que la majoration ne s'appliquait pas aux conseillers municipaux délégués.

Nous nous sommes rapprochés de notre service juridique qui a confirmé notre position était la bonne et nous avons écrit à la sous préfecture en ce sens. La sous préfecture nous a répondu hier en confirmant que la majoration ne s'appliquait pas aux conseillers municipaux délégués et nous a proposé, de nouveau, de procéder à la régularisation de cette situation.

La régularisation se fera sur le mois de septembre après le vote de ce soir.

M le Maire : cela ne va pas changer grand-chose car cela ne fait que quelques euros. Il y a une différence d'interprétation entre notre conseil juridique et le contrôle de légalité.

F RIMARK : le montant des indemnités passe de 82,14 € à 71,44 €.

Pour : 26
Abstention: Mme FLORENTIN
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.